



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

***Séance du lundi 27 septembre 2010***  
**D - 20100461**

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 28/09/2010

Reçu en Préfecture le :  
CERTIFIE EXACT,

***Aujourd'hui Lundi 27 septembre Deux mil dix, à quinze heures,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux***

**Etaient Présents :**

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG-LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS (présent jusqu'à 18h40), Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK (présente jusqu'à 17h25), Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAILOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER (présente jusqu'à 18h), Mlle Laetitia JARTY (présente à partir de 18h40), M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

**Excusés :**

M. Pierre LOTHAIRE, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Pierre HURMIC,

***Contrat de service qualité. Ville de Bordeaux. Mission Locale.  
Autorisation. Décision.***

M. Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son engagement en direction de la jeunesse, la Ville de Bordeaux accueille des contrats aidés (Contrat Unique d'Insertion) ainsi que des contrats d'apprentissage au sein des services de la collectivité. Un certain nombre de contrats concerne des jeunes de moins de 26 ans.

Ces CUI sont d'une durée de 6 mois à un an renouvelable avec possibilité de mise en place de formation. Les emplois proposés sont des postes d'auxiliaires de voie publique assurant la sécurité à la sortie des écoles, travaux d'entretien ou travail auprès des enfants et enseignants. Les publics visés par ces mesures sont des personnes n'ayant que peu d'expérience professionnelle, en orientation ou resocialisation.

Les contrats d'apprentissage sont des contrats de travail en alternance avec formation pour partie du temps. Ils couvrent une variété de métiers tels que ceux de la petite enfance, l'informatique ou les travaux paysagers entre autres. L'objectif de ces contrats est la formation et l'obtention d'un diplôme tout en acquérant une expérience professionnelle au sein d'une entreprise ou collectivité.

L'objectif de ces dispositifs est de permettre à des jeunes pouvant être éloignés de l'emploi de bénéficier d'une expérience professionnelle réussie puis d'accéder à un travail pérenne et/ou se qualifier afin d'aborder le marché de l'emploi avec de meilleures chances de succès.

Le parcours tant professionnel que personnel de ces personnes nécessite, afin de garantir une sortie de dispositif réussie, un accompagnement humain et technique de qualité et réalisé par des professionnels de l'insertion.

C'est pourquoi, soucieuse de son engagement social et humain, la Ville souhaite affirmer et concrétiser son partenariat avec les services de la Mission Locale Bordeaux Avenir Jeunes, qualifiés pour cette mission.

Le contrat de service qualité proposé permet de formaliser cet engagement entre la Ville et la Mission Locale.

Par conséquent, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- adopter le principe de ce partenariat,
- autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante, dont vous trouverez le projet ci-joint.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 27 septembre 2010

P/EXPEDITION CONFORME,

**M. Hugues MARTIN**  
**Adjoint au Maire**



# **PROTOCOLE DE PARTENARIAT**

**Entre la Mission Locale Bordeaux Avenir Jeunes représentée par son Vice Président Monsieur Yohan DAVID, et située 14 cours Pasteur – 33000 Bordeaux**

**Et**

**La Ville de Bordeaux représentée par Monsieur Alain JUPPÉ, Maire de la Ville de Bordeaux,**

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La Ville de Bordeaux procède à des recrutements de jeunes demandeurs d'emploi au sein des services de la ville sur différents postes. Notamment, elle accueille :

- des contrats aidés
- des contrats d'apprentissage

L'objectif de ces recrutements est de permettre à des personnes éloignées de l'emploi ou peu expérimentées de bénéficier d'une expérience professionnelle réussie puis d'accéder à un travail pérenne.

Le parcours tant professionnel que personnel de ces personnes nécessite, afin de garantir une sortie de dispositif réussie, un accompagnement renforcé et technique.

Soucieuse de son engagement social et humain, la Ville souhaite que l'accompagnement soit réalisé par des professionnels de l'emploi et de l'insertion et propose une collaboration renforcée avec les services de la Mission Locale de Bordeaux, qualifiés pour cette mission.

Ceci ayant été exposé il est convenu et arrêté ce qui suit :

## **Article 1 - OBJET**

Le présent accord a pour objectif de définir entre la Mission Locale et la Ville de Bordeaux les modalités de collaboration dans le domaine de l'emploi et de l'insertion professionnelle des salariés.

## **Article 2- ENGAGEMENTS DE LA MISSION LOCALE BORDEAUX AVENIR JEUNES**

### **2-1 Information**

La Mission Locale Bordeaux Avenir Jeunes s'engage à :

Nommer Alain GUERARD, responsable de secteur Emploi, comme interlocuteur référent pour le suivi global du partenariat.

- Nommer Françoise GALIBERT, référente Emploi, comme garante de la bonne mise en œuvre des contrats et du suivi de l'intégration des salariés.
- Fournir régulièrement des éléments sur l'organisation du secteur emploi de la Mission Locale, sur le marché du travail, sur les mesures pour l'emploi et sur les prestations de service mobilisables par la Mission Locale.

## **2-2 Recrutement**

La Mission Locale Bordeaux Avenir Jeunes s'engage à :

- Diffuser en temps réel les offres d'emploi de la Mairie de Bordeaux par les moyens dont elle dispose.
- Mettre en relation les candidats présélectionnés avec les services concernés de la Mairie de Bordeaux selon des modalités définies au préalable par la Direction des ressources humaines
- Mobiliser les mesures pour l'emploi pour réussir l'adéquation entre offreurs et demandeurs d'emploi.

## **2-3 Insertion professionnelle**

La Mission Locale Bordeaux Avenir Jeunes s'engage à :

- Proposer un entretien professionnel avec un conseiller à l'emploi à tous les salariés en contrat aidé, dans les 2 premiers mois de leur recrutement.
- Mobiliser, pour les salariés en contrat aidé de la Ville de Bordeaux dont elle assure l'accompagnement, toutes les prestations d'aide à la recherche d'emploi de la Mission Locale, 2 mois minimum avant la fin de leur contrat aidé.
- Concernant les contrats d'apprentissage, participer aux réunions d'information proposées par la Ville, assurer un suivi dans l'emploi, soutenir la relation de tutorat et mobiliser son offre de services dans la levée des freins périphériques (logement, santé, mobilité...).

## **2-4 Bilans**

La Mission Locale Bordeaux Avenir Jeunes s'engage à :

- Transmettre aux interlocuteurs RH de la Ville (pôle relations sociales et pôle emploi et compétences) un compte rendu des actions d'accompagnement ou de formation préconisées pendant le contrat aidé ou contrat d'apprentissage.
- Transmettre au correspondant garant de la bonne mise en œuvre du contrat deux bilans généraux portant sur l'ensemble de l'action tant quantitatif que qualitatif.

## **Article 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BORDEAUX**

### **3-1 Information**

La Ville de Bordeaux s'engage à :

Affecter un agent comme responsable du pôle relations sociales et qualité de vie au travail au sein de la Direction des Ressources Humaines, correspondant et garant de la bonne mise en œuvre de ce contrat.

Nommer un agent du pôle emploi et compétences en charge du suivi opérationnel et quotidien du partenariat, interlocuteur privilégié de la référente.

Fournir régulièrement des éléments sur l'organisation du service RH de la Mairie de Bordeaux et sur l'évolution de ses métiers.

### **3-2 Recrutement**

La Ville de Bordeaux s'engage à :

- Transmettre au service Emploi de la Mission Locale toutes ses offres d'emploi immédiates et prévisionnelles (contrats aidés – contrats d'apprentissage – postes vacants ouverts à recrutement externe...) et définir en fonction les modalités de diffusion de l'offre.
- Faciliter le suivi de ces offres d'emploi en effectuant un retour d'information concernant les candidatures proposées par la Mission Locale.

### 3-3 Insertion professionnelle

La Ville de Bordeaux s'engage à :

Concernant les publics en contrat aidé ou apprentissage

- Informer les personnes de l'existence du dispositif proposé par la Mission Locale Avenir jeunes.
- Favoriser la disponibilité de ces personnes pour leur permettre un accès aisé à cet accompagnement.
- Favoriser la mise en place de formation (contrats aidés) en s'appuyant sur le service formation municipal et les compétences transverses de la Mission Locale.

Concernant les demandeurs d'emploi de la commune

- Faciliter la mise en place de mises en situation professionnelles (immersions de type EMT ou PMP) au sein des services de la Ville de Bordeaux pour vérifier les compétences des demandeurs d'emploi ou pour les aider à découvrir un métier.

#### Article 4 – DUREE

Le présent protocole est conclu pour une durée d'un an à compter du .....

#### Article 5 – RENOUELEMENT - RESILIATION

Le renouvellement des présentes interviendra tacitement sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de 2 mois précédant le terme prévu.

#### Article 6 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis en tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux, remis à chacune des parties,

A Bordeaux, le 2010

Pour la Mission Locale de Bordeaux,  Le Vice Président Monsieur Yohan DAVID	Pour la Ville de Bordeaux  Le Maire ou son représentant
Mission Locale de Bordeaux Direction 14 cours Pasteur 33000 Bordeaux  Tél : 05-56-79-97-20  Mail : mlbrdx@wanadoo.fr Site : www.missionlocalebordeaux.fr	Ville de Bordeaux Direction des ressources humaines 12 cours du Maréchal Juin 33077 Bordeaux cedex  Tel : 05.56.10.33.52 Fax : 05.56.10.25.99 Mail : drh@mairie-bordeaux.fr Site : www.bordeaux.fr